AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour **l'installation et l'exploitation de chalets durant le temps de Noël.**

Localisation : **Place de la Concorde**

Durée : **du 20 novembre 2026 au 31 décembre 2026**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public pour la période.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

VILLE DE MULHOUSE
Service Evénements et Animations Commerciales
2 rue Pierre et Marie Curie
B.P. 10020
68948 Mulhouse Cedex 9

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : Appel à manifestation d'intérêt concurrent – **Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier,) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **Vendredi 6 Novembre 2026 à 11h30**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Mulhouse pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse le 6 Octobre 2026.